

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 septembre 2021

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt et un, s'est rassemblé au gymnase Liberté sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ATTRIBUTION A
IMMOBILIERE 3F
D'UNE GARANTIE
D'EMPRUNT POUR
L'ACQUISITION
AMELIORATION DE
130 LOGEMENTS
SITUES RESIDENCE
L'AVENIR -1, 3, 5
ALLEE DU 8 MAI
1945 / RUE
GUYNEMER –
93260 AUX LILAS –
CONTRAT DE PRET
N°104446

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Malika DJERBOUA, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL (à partir du point 10), Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI, Richard LE PONTOIS par Patrick CARROUER, Sonia ANGEL par Valérie LEBAS (jusqu'au point 10), Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Delphine PUIPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lucie FERRANDON, Hélène BERTHOUMIEUX par Frédérique SARRE

ABSENTES : Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET

SECRETAIRE : Guillaume LAFEUILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

OBJET : ATTRIBUTION A IMMOBILIERE 3F D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION AMELIORATION DE 130 LOGEMENTS SITUES RESIDENCE L'AVENIR -1, 3, 5 ALLEE DU 8 MAI 1945 / RUE GUYNEMER – 93260 AUX LILAS – CONTRAT DE PRET N°104446

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU le Code civil et notamment l'article 2298,

CONSIDERANT la volonté de IMMOBILIERE 3F à financer l'acquisition - amélioration de 130 logements situés Résidence l'Avenir – 1, 3, 5 allée du 8 mai 45 / Rue Guynemer - 4928L Les Lilas,

VU le budget communal,

VU le rapport du représentant légal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le contrat n°104446 en annexe signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et IMMOBILIERE 3F l'emprunteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : La commune des Lilas accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 23 316 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°104446 constitué de 4 lignes de prêt.

ARTICLE 2 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement de celui -ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : La commune s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir en cas de besoin au contrat de prêt qui sera passé entre la CDC et l'emprunteur.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier de la Ville des Lilas et affichée en Mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le
- et de son affichage le **01 OCT. 2021**
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération votée par :

Voix pour : 33

Voix contre :

Abstentions :

NPPV :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20210929-D102-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 30/09/2021